



COMMUNE DE LORQUIN

FEUILLE DE CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025 à 18h30

Numéro	Objet	Décision du conseil
2025-01-01	Attribution de la Vente d'herbe 2025	APPROUVEE
2025-01-02	Travaux – Aménagement sécuritaire Rue Général Leclerc – Phase 1 – Demande de subvention AMISSUR	APPROUVEE
2025-01-03	Travaux - Démolition d'un hangar et création d'un parking – Demandes de subventions	APPROUVEE
2025-01-04	Approbation du CFU 2024 – Budget Lotissement	APPROUVEE
2025-01-05	Affectation du résultat – Budget Lotissement	APPROUVEE
2025-01-06	Budget Primitif 2025 – Budget Lotissement	APPROUVEE
2025-01-07	Approbation du CFU 2024 – Budget Photovoltaïque	APPROUVEE
2025-01-08	Affectation du résultat – Budget Photovoltaïque	APPROUVEE
2025-01-09	Budget Primitif 2025 – Budget Photovoltaïque	APPROUVEE
2025-01-10	Approbation du CFU 2024 – Budget Périscolaire	APPROUVEE
2025-01-11	Affectation du résultat – Budget Périscolaire	APPROUVEE
2025-01-12	Budget Primitif 2025 – Budget Périscolaire	APPROUVEE
2025-01-13	Approbation du CFU 2024 – Budget Commune	APPROUVEE
2025-01-14	Affectation du résultat – Budget Commune	APPROUVEE
2025-01-15	Augmentation et vote des taux d'imposition 2025	APPROUVEE
2025-01-16	Subvention de fonctionnement aux associations 2025	APPROUVEE

2025-01-17	Subvention exceptionnelle du Souvenir Français	APPROUVEE
2025-01-18	Subvention exceptionnelle des Sapeurs-Pompiers	APPROUVEE
2025-01-19	Subvention exceptionnelle Ecole primaire	APPROUVEE
2025-01-20	Affaire personnel – Création d'un poste de Rédacteur	APPROUVEE
2025-01-21	Affaire personnel – Modification du régime indemnitaire	APPROUVEE
2025-01-22	Budget Primitif 2025 – Budget Commune	APPROUVEE
2025-01-23	Fongibilité des crédits	APPROUVEE
D2025-01-01	Déclarations d'intention d'aliéner	

Le Maire,

Jean-Pierre JULEY

La secrétaire de séance,

Bernadette JACQUOT

Bernadette Jacquot



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86

mailto:lorquin@wanadoo.fr

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal Séance du 31 mars 2025

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Membres présents : Mme ARGANT Claudie, M. COLVIS Arnaud, Mme COLL Adeline, adjoints
Mmes JACQUOT Bernadette – URBAN Isabelle – MM. HUMBEL Michel – GARDEREAU Olivier
- Mmes NOLL Nathalie – HELLER Brigitte – BERTONI Angelina – DUMOULIN Vanessa – RABY
Séverine - M. FUCHS Hervé, conseillers municipaux.

Membre absent : M. SIMON Stéphan qui donne procuration à Mme COLL

Mme JACQUOT Bernadette est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-Verbal du 09 décembre 2024

1. Affaire domaniale
 - a. Déclaration d'intention d'aliéner
 - b. Vente d'herbe 2025
2. Travaux 2025-2026 – Demandes de subvention
 - a. Aménagement sécuritaire Rue Général Leclerc – Phase 1 – AMISSUR
 - b. Démolition d'un hangar et création d'un parking
3. Budget annexe Lotissement
 - a. Approbation du compte financier unique 2024 et Affectation du résultat
 - b. Budget Primitif 2025
4. Budget annexe Photovoltaïque
 - a. Approbation du compte financier unique 2024 et Affectation du résultat
 - b. Budget primitif 2025
5. Budget annexe Périscolaire
 - a. Approbation du compte financier unique 2024 et Affectation du résultat
 - b. Budget primitif 2025
6. Budget général – Approbation du compte financier unique 2024 et Affectation du résultat
7. Vote des taux d'imposition pour 2025
8. Subventions de fonctionnement 2025
 - a. Aux associations
 - b. Subvention exceptionnelle au Souvenir Français
 - c. Subvention exceptionnelle aux Sapeurs-Pompiers
 - d. Subvention au Groupe Scolaire Jules Crevaux
9. Affaire personnel
 - a. Avancement de grade
 - b. Modification du régime indemnitaire
10. Budget primitif 2025 – Commune
11. Fongibilité des crédits
12. Divers

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2024

1. Affaire domaniale

a. Déclarations d'intention d'aliéner

Le Maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
17/01/2025	LONGCHAMP Eric	Immeuble bâti cadastré section 02 n°660/91 avec 02 a 01 ca	2b, rue Dr Crevaux	Décide de renoncer à son droit de préemption
03/02/2025	SCI BOH	Immeuble bâti cadastré section 11 n°195 et 196 avec 21 a 17 ca	11c, rue Général de Gaulle	Décide de renoncer à son droit de préemption
10/02/2025	JANSEN Thomas	Immeuble bâti cadastré section 25 n°83 avec 9 a 66 ca	10, rue Dr Feltz	Décide de renoncer à son droit de préemption
18/02/2025	SAS AMBLUCE	Immeuble non bâti cadastré section 12 n°83 avec 7 a 88 ca	Rue Général de Gaulle	Décide de renoncer à son droit de préemption
14/02/2025	SCI LA NITTINGEOISE	Immeuble bâti cadastré section 02 n°25 avec 4 a 55 ca	93, rue Charly Ochs	Décide de renoncer à son droit de préemption
10/03/2025	DELEBECQUE Bernard	Immeuble bâti cadastré section 01 n°26 et 28 avec 4 a 62 ca	49, rue Charly Ochs	Décide de renoncer à son droit de préemption
21/03/2025	AYDOGAN Levent	Immeuble bâti cadastré section 11 n°100 avec 5 a 02 ca	27, rue Général de Gaulle	Décide de renoncer à son droit de préemption

b. Vente d'herbe 2025

La commission d'appel d'offres ne s'est pas réunie, les enveloppes ont été ouvertes directement le jour du conseil municipal.

SOUMISSION :

LOT 1 -	Section 31 – 07 « Pré de la dame » env. 84 a
LOT 2 -	Section 31 – 203 & 204 « Le haut de Laneuveville » env. 60 a
LOT 3 -	Section 12 – 26, 27 & 55 « Le Rho » env. 95 a
LOT 4 -	Section 32 – 55 « Basse de Fraquelfing » env. 89 a
LOT 5 -	Section 28 – 16 « Entre les deux rivières » env. 97 a
LOT 6 -	Section 28 n° 52 « Le Rho » environ 77 a

Fin de la consultation : le 23 mars 2025 :

6 agriculteurs ont été consultés dont 4 ont répondu, les enveloppes ont été ouvertes lors de la séance du conseil municipal et ont donné les résultats suivants :

Agriculteurs	Date de réception	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6
BRETON Thierry	21/03/2025		50,-€				

SCEA du Château de Zuffal	24/03/2025				80,-€	90,-€	
DURANT Nicolas	19/03/2025						200,-€
EARL Ferme de la Basse	24/03/2025	84,-€		95,-€			

La vente d'herbe se fera uniquement sur pied pour les lots 1, 3*, 4 et 5.
Pour les lots 2 et 6, elle pourra se faire sur pied et/ou par pâturage.

*Le lot 3 (terrains de sport et environs immédiats) qui n'est pas à proprement parlé un immeuble à usage agricole mais un secteur classé en zone N (Naturel) et en zone NL (Naturel réservé aux loisirs) au titre du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il ne peut, par conséquent, pas être consacré aux mêmes usages que les autres lots classés en zone A (Agricole).

C'est pourquoi, le lot 3 comporte des espaces réservés au profit de la commune et notamment :

- une plantation d'une quarantaine d'arbustes au titre du projet éducatif rural piloté par l'Education nationale en liaison avec le Collège des Deux Sarres et l'ONF,
- une surface réservée pour le « feu de la St-Jean ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer les lots selon le tableau ci-dessus, à titre gracieux.

2. Travaux 2025 – 2026

a. Aménagement sécuritaire, Rue Général Leclerc – Phase 1

Lors de la séance du 24 septembre 2024, le conseil municipal a décidé de réaliser les travaux de sécurisation des entrées et des sorties du village. Ces travaux vont se réaliser en avril 2025.

Afin de sécuriser davantage le village où l'itinéraire de la piste cyclable passera dans le centre du village, le bureau d'études M2I en charge des travaux de la piste cyclable par la CCSMS propose de créer un plateau surélevé rue Général Leclerc au niveau l'intersection ruelle du Pré de la Dame et un second devant la mairie Rue Général Leclerc jusqu'au carrefour rue des Vosges.

Ces travaux s'élèvent à 51 485,-€ H.T.

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre d'AMISSUR pour cet aménagement sécuritaire rue Général Leclerc – Phase 1.

b. Démolition d'un hangar et création d'un parking

En date du 09 décembre 2024, le conseil municipal avait autorisé l'achat d'un hangar situé Rue Charly Ochs pour réaliser un parking qui servira lors de l'utilisation de la Mairie, de la Salle des Fêtes et des cérémonies à l'église.

Celui-ci a été acquis le 03 février 2025. Un devis a été sollicité pour la démolition et la création du parking auprès de l'entreprise LINGENHELD pour un montant de 91 710,64 € H.T. D'autres devis vont être sollicités.

Le Maire demande au conseil municipal de solliciter des subventions pour réaliser les travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention au titre d'AMBITION MOSELLE auprès du Département de la Moselle (dernière enveloppe), une subvention au titre de la DETR auprès de la Préfecture et une subvention auprès de l'Agence de l'eau.

M. le Maire laisse la parole à Mme URBAN Isabelle, Conseillère déléguée en charge des finances pour présenter les différents points sur les finances.

3. Budget annexe Lotissement

a. Approbation du compte financier unique 2024 / Affectation du résultat

Le budget annexe Lotissement de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section d'Investissement et pour les opérations de la Section de Fonctionnement. De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	416 179,06	167 132,27
Recettes	272 957,27	416 154,06
Résultat de l'exercice	- 143 221,79	249 021,79
Report antérieur 2023	-180,00	- 416 154,06
Résultat de clôture 2024	- 143 401,79	- 167 132,27
Affectation du résultat		
Report excédent		
Report déficit	-143 401,79	- 167 132,27

M. le Maire n'ayant pas pris part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Lotissement présenté ci-dessous,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. Budget Primitif 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 - arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 21 mars 2025 comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses : 312 534,06 € et Recettes : 312 534,06 €
- Section d'investissement : Dépenses : 167 132,27 € et Recettes : 167 132,27 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif Lotissement 2025 arrêté ci-dessus.

4. Budget annexe Photovoltaïque

a. Compte Financier Unique 2024 et Affectation du résultat

Le budget annexe Photovoltaïque de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section d'Investissement et pour les opérations de la Section de Fonctionnement. De ce document

comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE – PHOTOVOLTAIQUE		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	5 659,04	1 036,00
Recettes	6 300,27	2 950,24
Résultat de l'exercice	641,23	1 914,24
Report antérieur 2023	1 218,05	48 647,07
Résultat de clôture 2024	1 859,28	50 561,31
Affectation du résultat		
Report excédent	1 859,28	50 561,31
Report déficit		

b. Budget Primitif 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 - arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 21 mars 2025 comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses : 7 820,24 € et Recettes : 7 895,28 €
- Section d'investissement : Dépenses : 1 036,00 € et Recettes : 53 511,55 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif Photovoltaïque 2025 arrêté ci-dessus.

5. Budget annexe Périscolaire

a. Approbation du compte financier unique et Affectation du résultat

Le budget annexe Périscolaire et ALSH de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section d'Investissement et pour les opérations de la Section de Fonctionnement. De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE – PERISCOLAIRE ET ALSH		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	181 266,14	
Recettes	180 957,52	
Résultat de l'exercice	-308,62	
Report antérieur 2023	837,32	
Résultat de clôture 2024	528,70	
Affectation du résultat		
Report excédent	528,70	

M. le Maire n'ayant pas pris part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Péricolaire présenté ci-dessous,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. Budget Primitif 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 - arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 21 mars 2025 comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses : 188 310,- € et Recettes : 188 310,- €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif Péricolaire 2025 arrêté ci-dessus.

6. Budget Général - Approbation du compte financier unique

Le budget principal de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section d'Investissement et pour les opérations de la Section de Fonctionnement. De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	781 760,65	187 083,62
Recettes	878 796,62	475 087,45
Résultat de l'exercice	97 035,97	288 003,83
Report antérieur 2023	727 636,38	- 328 764,45
Résultat de clôture 2024	824 672,35	- 40 760,62
Restes à réaliser		- 62 980,00
Affectation du résultat		
Affectation c/1068	- 103 740,62	
002 - Report excédent	720 931,73	
001 - Report déficit		- 40 760,62

Pour information : Le BP 2024 voté le 25/03/2023 comportait une erreur sur le report du résultat d'investissement 2023. En effet, les restes à réaliser ont été déduits sur le report :

001 -238 764,45 au lieu de -328 764,45 – Cette anomalie a été rectifiée lors de l'édition du CFU 2024.

M. le Maire n'ayant pas pris part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal présenté ci-dessous,
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme présenté ci-dessous,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Vote des taux d'imposition pour l'année 2025

La commission des finances s'est réunie le 21/03/2025 et propose au conseil municipal une augmentation de 5% pour l'année 2025 soit un gain de supplémentaire de 19 361,-€.

Le Maire rappelle que la dernière augmentation des taux date de l'année 2016 et qui était de 1 %.

Le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité, 2 voix contre, de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- TFB : 28,73 %
- TFPNB : 55,40 %
- TH : 18,64 %

M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

8. Subventions de fonctionnement

a. Aux associations 2025

La commission des finances s'est réunie le 21 mars 2025, et propose de reconduire les subventions au titre de l'année 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'accorder les subventions présentées ci-dessous :

Associations	BP 2025
AATMOS - Amicale CCSMS	250.00 €
A.P.E.L./Lorquin	400.00 €
Amicale des anciens S.P.	100.00 €
Amicale des S.P.	2 000.00 €
Amis Jules Crevaux	100.00 €
Arboriculteurs	400.00 €
Avenir Rugby Club	1 000.00 €
Club de Lutte	1 000.00 €
Conseil de Fabrique	200.00 €

Diapason Chorale	150.00 €
Donneurs de Sang/Lorquin	450.00 €
Feu artificie	1 500.00 €
Interassociations	850.00 €
Les Sittelles	150.00 €
Lire à LORQUIN	250.00 €
Souvenir Français Lorquin	300.00 €
Sportive Lorquinoise	1 000.00 €
UNC Section Lorquin	400.00 €
TOTAL	10 500 €

b. Subvention exceptionnelle pour le Souvenir Français

Le Maire soumet au conseil municipal une demande de subvention exceptionnelle du Souvenir Français concernant une sortie scolaire au Col de la Chapelotte à Celles sur Plaine, le 27 juin 2025 avec la classe CE2/CM2.

Le Souvenir Français sollicite une subvention pour la prise en charge du transport en bus soit 380,-€ TTC (devis Voyages SPRENG).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle au Souvenir Français pour un montant de 380,-€.

c. Subvention exceptionnelle pour l'Amicale des Sapeurs-pompiers

Le Maire soumet une demande de subvention émanant de l'Amicale des Sapeurs-pompiers pour la prise en charge de produits pyrotechniques pour le feu d'artifice qui sera tiré à la soirée du 13 juillet. Le montant du devis s'élève à 1 750,51 € TTC.

Le Maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention pour le montant total du devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accorde une subvention de 1 750,51 € pour l'achat de produits pyrotechniques.

d. Subvention exceptionnelle pour le Groupe Scolaire Jules Crevaux

Le Maire soumet une demande de subvention émanant du Groupe Scolaire Jules Crevaux pour une sortie au château de Fleckenstein, le 25 avril 2025 pour la classe CP-CE1, CE2 et CM1 soit 37 élèves.

Le coût de cette sortie s'élève à 25,70 € par élève (transport + activités au château) soit 950,90 €.

Le Maire propose au conseil municipal de participer à hauteur de 200,-€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'accorder une subvention d'un montant de 200,-€ pour financer la sortie citée ci-dessus.

9. Affaire personnel

a. Avancement de grade - Création de poste

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu du poste occupé par la secrétaire de mairie et de son inscription sur la liste d'aptitude au grade de Rédacteur territorial par voie de la promotion interne dérogatoire, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi de rédacteur à temps complet relevant de la catégorie B au secrétariat de mairie, à compter du 1^{er} avril 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise la création d'emploi de rédacteur à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2025.

b. Révision du régime indemnitaire (RIFSEEP)

Le Maire rappelle la délibération n°2018-034-1 du 25/06/2018 concernant la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP, aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet

et à temps partiel et aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le Maire propose de réviser la délibération pour y ajouter le cadre d'emploi des rédacteurs et de modifier les modalités de retenue en cas de maladie ordinaire à l'assemblée délibérante

Il comprend 2 parts :

- L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Proposition :

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont

Filière administrative

- Rédacteur
- Adjoint administratif

Filière technique

- Adjoint technique

Filière animation

- animateur
- Adjoint d'animation

Filière médico-sociale

- ASEM

Chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des **plafonds précisés par arrêté ministériel**.

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les montants applicables aux agents de la collectivité pour chacune des parts sont fixés sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global.

Chaque poste est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Cat	Groupe	Intitulé de Fonctions (exemples)	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA
B	B1 (nouveau)	Responsable RH, responsable de service, secrétaire de Mairie	5 500€ Montant max : 17 480,-€	748€ Montant max : 2 380,-€
	B2 (nouveau)	Poste de coordinateur	5 000€ Montant max : 16 015,-€	683€ Montant max : 2 185,-€
	B3	Poste d'instruction avec expertise, animation	4 500€ Montant max : 14 650,-€	613€ Montant max : 1 995,-€
C	C1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, agent d'état civil	4 000€ Montant max : 11 340,-€	444€ Montant max : 1 260,-€
	C2	Agent d'exécution, agent administratif polyvalent, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	3 800€ Montant max : 10 800,-€	423€ Montant max : 1 200,-€

Modalités de retenue pour absence ou de suppression :

■ Le décret du 26 août 2010 fixe la règle dans la Fonction Publique d'Etat :

➤ Le régime indemnitaire suit le sort du traitement :

- En cas d'arrêt maladie ordinaire inférieur à 90 jours, l'agent bénéficie de 90% de ses primes (article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 modifie la rémunération du fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire, telle que prévue à l'article L.822-3 du CGFP)
- Au-delà de 90 jours, l'agent ne touche que la moitié

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise selon les modalités définies ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'abroger la délibération antérieure n°2018-034-1 du 25/06/2018 concernant le régime indemnitaire ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

10. Budget Primitif 2025 – Commune

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 - arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 21 mars 2025 comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses : 1 558 934,73 € et Recettes : 1 558 934,73 €
- Section d'investissement : Dépenses : 733 590,62 € et Recettes : 733 590,62 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif principal 2025 arrêté ci-dessus.

11. Nomenclature M57 - Fongibilité des crédits

La commune de LORQUIN est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à :

- Procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux

dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion des budgets,

- Effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

12. Divers

- Recensement de la population :

Le Maire donne le résultat du recensement qui s'est réalisé cette année : 929 bulletins individuels (BI) recensés soit + 37 – Rappel en 2019 : 892 BI.

Il remercie les agents qui se sont occupés du recensement ainsi que Mme JACQUOT Bernadette qui a suivi l'avancement de celui-ci.

- Fermeture de classe à la rentrée de septembre 2025 :

Le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de suppression du 5^{ème} poste au Groupe Scolaire Jules Crevaux. Un courrier a été adressé à l'Inspection en réponse.

Les parents d'élèves se mobilisent contre cette fermeture, une réunion a été organisée le 27 mars pour mettre des actions en place (Banderoles, pétition).

- Notification des subventions au titre de la DETR :

Le Maire informe le conseil municipal des notifications des subventions, à savoir : 12 951,- € pour la réhabilitation des fenêtres des logements communaux au 5, rue Dr Lorain et 40 356,-€ pour l'aménagement du cadre de vie Rue Général Leclerc (devant la mairie).

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.